

N° 150  
**SÉNAT**

---

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020-2021

9 septembre 2021

---

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire  
dans les outre-mer*

**(Texte définitif)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi,  
adopté par l'Assemblée nationale en première lecture,  
après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale** (15<sup>e</sup> législature) : **4428, 4432** et T.A. **662**.

**Sénat** : **815, 816** et **817** (2020-2021).

### **Article unique**

L'article 3 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire est ainsi modifié :

1° Aux II, III et IV, la date : « 30 septembre 2021 » est remplacée par la date : « 15 novembre 2021 » ;

2° Le V est ainsi modifié :

a) Les mots : « le territoire de Mayotte » sont remplacés par les mots : « les territoires de Mayotte ou des îles Wallis et Futuna » ;

b) La date : « 30 août 2021 » est remplacée par la date : « 15 octobre 2021 » ;

c) La date : « 30 septembre 2021 » est remplacée par la date : « 15 novembre 2021 » ;

3° Sont ajoutés des VI et VII ainsi rédigés :

« VI. – L'état d'urgence sanitaire déclaré sur le territoire de la Polynésie française par le décret n° 2021-1068 du 11 août 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire en Polynésie française est prorogé jusqu'au 15 novembre 2021 inclus.

« VII. – Par dérogation à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique, l'état d'urgence sanitaire est déclaré sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie à compter du lendemain de la publication de la loi n° du autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les outre-mer et jusqu'au 15 novembre 2021 inclus. »

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 septembre 2021.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*